



humaine, et, par suite, le critérium de la moralité. Le quatrième chapitre a pour objet d'exposer le genre de preuve dont cette proposition est susceptible. Stuart Mill s'efforce d'y établir que la volonté est tout entière produite par le désir dont elle n'est en réalité qu'une transformation; que le bonheur est l'unique objet primitif des désirs; que la vertu, à l'origine, n'est désirée que comme moyen du bonheur; qu'elle peut ensuite être désirée comme fin, parce qu'elle devient alors un élément, une partie du bonheur même; que ce n'est pas, du reste, la seule chose qui de moyen puisse devenir but pour nos désirs; que l'argent, par exemple, qui n'a de valeur que par les jouissances qu'il procure, est cependant désiré pour lui-même et comme but par les avares.

Dans le cinquième et dernier chapitre, le philosophe examine quel rapport existe entre la justice et l'utilité. La justice, selon lui, n'est pas autre chose qu'une espèce particulière, qu'une branche de l'utilité générale. Entre les cas de justice et les autres cas d'utilité, la seule différence consiste dans le sentiment particulier, caractéristique, qui s'attache aux premiers. Ce sentiment est « le désir de punir celui qui a fait du mal »; il est le produit spontané de deux instincts natu-

rels, de l'instinct de défense personnelle et de l'instinct de sympathie.

La doctrine utilitaire de Stuart Mill a été analysée, discutée et critiquée dans l'Année philosophique de M. Pillon (1868), dans la Morale utilitaire de Carrau (1875) et dans la Morale anglaise contemporaine de Guyau (1879).

\* UTRICULE s. m. — Encycl. Bot. Utricule primordial. On donne ce nom à l'utricule azoté qui tapisse certaines cellules végétales et est appliqué contre leur paroi de cellulose.

UZANNE (Louis-Octave), littérateur français, né à Auxerre le 14 septembre 1852. Après avoir, à ses débuts dans les lettres, porté ses goûts vers les études d'histoire littéraire et publié successivement des réimpressions de poètes oubliés du XVII<sup>e</sup> siècle, Bonserade, Voiture, Sarasin, puis des fantaisies personnelles sur la psychologie féminine et la galanterie retrospective, il s'est plus spécialement adonné à la bibliographie. Très amoureux du livre, épris des curiosités bibliographiques plutôt que bibliophile proprement dit, après avoir collaboré à quelques journaux et revues, il fonda d'abord divers recueils périodiques: le *Conseiller des Bi-*

bliophiles (1875-1877, 16 livraisons in-8°); les *Miscellanées bibliographiques* (1878-1880, 3 vol. in-8°), puis, en 1880, l'importante revue le *Livre*, publiée par la maison Quantin, et qui parut mensuellement de janvier 1880 à janvier 1890; nous avons consacré un article spécial à cette revue, que, depuis janvier 1890, M. O. Uzanne continue de publier presque à lui seul, dans un autre format, et sous le titre de le *Livre moderne*. La double caractéristique de cet écrivain est la variété de l'érudition et la personnalité du style, élégant et raffiné; il se fait aussi remarquer par son entente artistique de l'illustration, de la décoration dans les livres de luxe; à cet égard, quelques-unes de ses publications, l'*Éventail*, l'*Ombrelle*, *Son Altesse la Femme*, ont chacune marqué un véritable progrès dans l'art typographique. Son œuvre, relativement considérable, se compose de fantaisies, de nouvelles et d'études de critique littéraire ou bibliographique dont voici les titres: *Les Caprices d'un bibliophile* (1877, in-8°); *Le Bric-à-brac de l'amour* (1878, in-8°); *le Calendrier de Venus* (1879, in-8°); *les Surprises du cœur* (1880, in-8°); l'*Éventail* (1881, in-8°); *l'Ombrelle*, *le Gant*, *le Manchon* (1882, in-8°); *Son Altesse la Femme* (1884, in-8°); *la Française du siècle* (1886, in-8°); *Nos amis*

les *livres*, *courtesies sur la littérature curieuse et la librairie* (1886, in-18); *la Reliure moderne, artistique et fantaisiste* (1887, in-8°); *Du pont Royal au pont Marie*; *le Miroir du monde*; *notes et sensations de la vie pittoresque* (1887, in-4°); *les Zigzags d'un curieux* (1888, in-18); *Physiologie des quais de Paris* (1890, in-8°); *le Parisien du célibataire* (1890, in-8°).

M. Octave Uzanne a fondé en 1890 une société littéraire et artistique, les Bibliophiles contemporains. \* Académie des beaux livres », dont le nombre de membres a été fixé à 100, dans le but de publier avec un grand luxe artistique des ouvrages d'auteurs contemporains.

\* UZÈS (Armand-Gérard-Victorien-Jacques-Emanuel de Crussol, duc d'), homme politique français, né en 1808. — Il est mort le 22 mars 1872. — Uzès (Amable-Antoine-Jacques-Emanuel de Crussol, duc d'), fils du précédent, né le 17 janvier 1840, mort le 28 novembre 1878, fut élu le 8 février 1871 à l'Assemblée nationale par le département du Gard. Il siégea à l'extrême droite, repoussa l'amendement Wallon et les lois constitutionnelles et ne se représenta pas aux élections suivantes.



\* VACANCE s. f. — Encycl. Voyages de vacances. V. CARAVANE.

\* VACCINATION s. f. — Encycl. Méd. Vaccination primitive de Jenner contre la variole. Nous ne dirons rien de l'utilité de la vaccination, aujourd'hui indiscutable, malgré l'opinion contraire soutenue par un très petit nombre de médecins. La valeur préservatrice de la vaccine est si peu douteuse qu'on a proposé de rendre obligatoire en France, comme dans différents pays, la pratique des vaccinations et des revaccinations. On a fait des objections contre la vaccine (v. ANTIVACCINATION). L'objection la plus sérieuse, c'est la possibilité d'inoculer, avec le vaccin, différentes maladies graves. Ce danger ne peut être nié, car l'existence de la syphilis vaccinale est démontrée. La transmission de la tuberculose par le vaccin est aussi redoutée, bien qu'elle n'ait pu être encore prouvée. Ces craintes font souvent préférer à la vaccination jennérienne la vaccination animale, introduite d'Italie en France, en 1856, par Lanoix et Chambon. L'efficacité du vaccin de génisse paraît égale à celle du vaccin humain. La préservation due au virus vaccinal disparaît au bout d'une dizaine d'années; aussi les revaccinations ont-elles la plus grande utilité. Bien qu'il ait reçu l'approbation de l'Académie de médecine, le projet de loi relatif à la vaccination obligatoire en France n'a pas été voté par le Parlement. Il nous paraît intéressant, à ce propos, de reproduire quelques renseignements concernant la législation des pays étrangers sur la vaccination, renseignements que nous trouvons dans un rapport présenté

au Conseil fédéral suisse par le docteur Th. Lots de Bâle. *Législation étrangère sur la vaccination.* La Belgique est le premier pays où la vaccination par le vaccin préservateur de la variole devint obligatoire. En 1807, il fut décrété que tous les enfants âgés de plus de trois ans devaient être vaccinés s'ils n'avaient pas eu la variole. En 1864, nouveau décret rendant obligatoire la vaccination de tous les enfants. En Suède, un règlement datant du 16 mars 1816 établissait que les enfants devaient être vaccinés au plus tard à la fin de la seconde année. De nouvelles mesures de contrôle ont été ajoutées en 1874. Dans le Wurtemberg, une loi datant de 1818 prescrivit que chaque enfant « encore susceptible de contagion doit être vacciné avant la fin de la troisième année ». C'est en 1867 seulement que la vaccination a été rendue obligatoire en Angleterre par le « Vaccination Act », dont l'exécution a été assurée par une loi complémentaire de 1871. Chaque enfant doit être vacciné avant ses trois mois révolus sous peine d'une amende pouvant monter à une livre sterling. En Ecosse, la loi sur la vaccination date de 1864, et de 1868 en Irlande, où tout enfant doit être vacciné avant l'âge de six mois. En Prusse, une loi de 1835 recommandait à chacun de ne pas se soustraire, soi et sa famille, à la vaccination; les contrevenants étaient punis, mais seulement quand des enfants de moins d'un an, non vaccinés, étaient atteints de la petite variole. En 1874 fut promulguée à Berlin une loi s'appliquant à tous les Etats de l'empire allemand. Tout enfant n'ayant pas eu la

variole doit être vacciné avant l'accomplissement de sa seconde année. Des amendes variant de 25 à 125 francs, l'emprisonnement pendant trois jours, sont les peines édictées contre les parents, tuteurs, médecins et directeurs d'écoles, qui contreviennent aux prescriptions des concernant respectivement. En Autriche, la vaccination n'est pas obligatoire. D'après une loi de 1836, un certificat de vaccination est seulement exigé pour l'admission dans les asiles, les orphelinats, les institutions gratuites d'instruction publique et les écoles militaires. En Italie, d'après une loi de 1856, les médecins et les autorités municipales doivent veiller à ce que la vaccination se fasse sur la plus grande échelle possible. Dans les Pays-Bas, depuis 1872, une loi sur les maladies contagieuses exige un certificat de revaccination des maîtres et maîtresses d'école et des élèves seulement. En Suisse, la vaccination est obligatoire dans tous les cantons, à l'exception de ceux d'Uri, de Glaris et de Genève. En France, si l'obligation des vaccinations et des revaccinations n'a pu être établie par une loi, on peut dire qu'elle existe de fait, puisque le certificat de vaccine est exigé pour l'admission dans les écoles, et que la vaccination est réglementaire lors de l'incorporation dans les régiments.

— *Vaccinations diverses.* Le mot vaccination, qui s'appliquait naguère exclusivement au vaccin préservateur de la variole, s'emploie aujourd'hui dans une acception beaucoup plus étendue. « Vaccination » est devenu désormais synonyme d'inoculation préservatrice contre une maladie virulente quelconque. La vaccination a pour but la production de l'immunité (v. ce mot) contre une infection virulente. On vaccine contre la rage, contre le charbon, contre le rouget du porc, etc. L'immunité vaccinale contre un agent infectieux peut être produite de trois manières différentes: 1° elle résulte le plus souvent d'une évolution préalable de ce même virus dans l'organisme; ainsi l'immunité de la fièvre typhoïde, de la variole, de la syphilis, après une première atteinte; 2° elle peut résulter de l'évolution d'un autre virus; ainsi l'immunité pour la variole après l'évolution du virus-vaccin de la vache; 3° enfin, elle peut être produite par la simple pénétration dans le sang, non plus du virus lui-même, mais de produits solubles sécrétés par lui. De là trois méthodes générales de vaccination, que nous allons énumérer.

*L'vaccination contre un virus, par l'emploi de ce même virus.* C'est de beaucoup la plus importante. On l'observe à l'état spontané, puisque c'est à elle qu'on doit l'immunité naturelle contre certaines maladies, à la suite d'une première atteinte de ces mêmes maladies. C'est elle qui fut d'ailleurs utilisée la première, dans le procédé primitif de la vaccination, où l'on inoculait une forme légère de variole pour préserver contre une forme grave. Ce procédé n'est d'ailleurs pas entièrement abandonné à notre époque, et il est certains pays où les missionnaires l'utilisent encore avec succès. Mais les études modernes suscitées par les découvertes de M. Pasteur ont perfectionné ces procédés naturels ou empiriques et leur ont donné un caractère de précision expérimentale.